

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISEREY SALINES
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Monique ARDAIL-Gabrielle FERRAO- Christiane TILLY-Marjolijn COURBET (DCM 3973 à 3974)

Messieurs : Denis JOLY-Bertrand SCHECK-Jean Claude ROY-Jean Pierre BONNETON-Frédéric COURTET-Michel LAMBEY-Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Ada LEUCI à Marcel FELT, Dominique VAUCHEY à Jean Pierre BONNETON

Absents Excusés : Dominique VAUCHEY, Ada LEUCI, Patricia ESTAVOYER, Marjolijn COURBET (DCM 3965 à 3972), Cynthia PLAGNOL, Damien ALGOËT, Sylvie CHAINEL, Arnaud PERROUD

Secrétaire de séance : Claude HAUSTETE

En préambule, M. HAUSTETE demande que s'agissant du courrier envoyé par M. Le Maire à M. Patrick GAILLARD (Boulangier), soit précisé qu'il ne partage pas la totalité des termes énoncés dans ce courrier.

ORDRE DU JOUR

- 1) Rue d'Ecole/Fourniture et pose de barrières : Choix du fournisseur
- 2) Cantine Garderie/Achat d'une armoire de vestiaire : Choix du fournisseur
- 3) Transfert de crédits
- 4) Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 : Montant et affectation des crédits
- 5) ONF
 - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020
 - Affouage sur pied/campagne 2019-2020
 - Devis d'assistance bois façonnés 2019-2020
 - Devis partage d'affouage 2019-2020
 - Contrat de travaux de bucheronnage/débardage en forêt communale 2019-2020
- 6) Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés du commerce Année 2020
- 7) Incivilités : Dossier porté à la connaissance du Conseil Municipal pour avis
- 8) Questions diverses
- 9) Informations diverses

**RUE D'ECOLE/FOURNITURE ET POSE DE BARRIERES : CHOIX DU
FOURNISSEUR**

3965

M. FELT, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune de Miserey-Salines a engagé une procédure de consultation pour l'achat de sept barrières à installer rue d'Ecole permettant d'éviter le stationnement devant l'établissement d'hébergement de personnes âgées.

Suite à consultation, Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- GLOBAL SIGNALISATION (25480 Ecole Valentin) : 1925 euros HT, soit 2310 euros TTC
- FCE (25270 Levier) : 2030 euros HT, soit 2436 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de la société GLOBAL SIGNALISATION (25480 Ecole Valentin) d'un montant de 1925 euros HT, soit 2310 euros TTC, et d'autoriser le Maire à signer le devis s'y rapportant

**CANTINE GARDERIE/ACHAT D'UNE ARMOIRE DE VESTIAIRE :
CHOIX DU FOURNISSEUR**

Le dossier est retiré de l'ordre du jour (recherche d'un fournisseur)

TRANSFERT DE CREDITS

3966

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le transfert des crédits suivants :

-Augmentation sur crédits ouverts :

*2400 euros compte DI 2151-226 Rue d'Ecole

*2100 euros compte DI 2151-342 Rue du Hameau

-Diminution sur crédits ouverts :

* 4500 euros compte DI 2152-293 Signalétique commune

**AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : MONTANT ET AFFECTATION DES
CREDITS**

3967

M. FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, il est proposé, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2020 pour un montant total de 309 715.21 euros (1 238 860.83 x 25%)

Cette procédure permet de régler des factures de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Aussi, il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits selon les chapitres concernés suivants :

- Chapitre 16 : 10 000 euros
- Chapitre 20 : 30 000 euros
- Chapitre 21 : 229 715.21euros
- Chapitre 23 : 40 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'ouverture anticipée de crédits au budget primitif 2020, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT et de décider l'affectation et le montant des crédits dans les chapitres concernés énumérés ci-dessus.

**ONF/ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE
L ANNEE 2020**

3968

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **MISEREY SALINES**, d'une surface de **163.26 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **20/12/2006**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2020** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **2r, 25, 26 et 6a** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année **2020** ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le JJ/MM/20XX ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Éclats
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences :	X		Grumes	Trituration	Éclats
			Chênes et feuillus divers			Essences :	Hêtre	Charme

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes

recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

-d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **2r, 25, 26 et 6a**;
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de destiner le produit des coupes des parcelles **2r, 26 et 6a** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2r, 26 et 6a	

- d'autoriser le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- d'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

ONF/AFFOUAGE SUR PIED/CAMPAGNE 2019-2020

3969

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **MISEREY SALINES**, d'une surface de **163.26 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **20/12/2006**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2019-2020**

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2019-2020** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- destiner le produit de la coupe (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle **5** à l'affouage sur pied ;
- arrêter le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixer le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixer le montant au stère de **8 € / stère**
- fixer les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2020**. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2020** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

ONF/DEVIS D'ASSISTANCE BOIS FACONNES 2019-2020

3970

M. FELT, Maire, présente au Conseil Municipal le devis de l'ONF d'assistance à l'exploitation de bois feuillus façonnés, au titre de la campagne 2019/2020, d'un montant total de 660 euros HT, soit 792 euros TTC (fonctionnement).

La prestation sera facturée après la vente effective des bois sur la base du volume réellement façonné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce devis et d'autoriser le maire à le signer pour un montant total de 792 euros TTC.

ONF/DEVIS PARTAGE D'AFFOUAGE 2019-2020

3971

M. FELT, Maire, présente au Conseil Municipal le devis de partage d'affouage, au titre de la campagne 2019/2020, d'un montant total de 530 euros HT, soit 636 euros TTC (fonctionnement).

La prestation de l'ONF concerne la parcelle 5af (numérotation, peinture, lotissement, plan).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce devis et d'autoriser le maire à le signer pour un montant total de 636 euros TTC.

**ONF/CONTRAT DE TRAVAUX DE BUCHERONNAGE ET DE DEBARDAGE
EN FORET COMMUNALE 2019-2020**

3972

M. FELT, Maire, rappelle au Conseil Municipal, qu'il convient d'autoriser le maire à signer le contrat 2019-2020 avec le prestataire suivant, chargés des travaux de façonnage des stères de bois d'affouage (parcelle 5af).

Mr Laurent SIMONIN 2 Rue de la Fougère 25620 Le Gratteris

-Abattage/Façonnage/Débardage /Câblage/Ehoupage : Devis prévisionnel d'un montant de 1955 euros HT, soit 2150.50 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le contrat énoncé ci-dessus avec Mr Laurent SIMONIN.

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU
COMMERCE ANNEE 2020**

3973

M. FELT, Maire, informe le Conseil Municipal, que la loi dite « Macron » du 6 août 2015 autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces à titre dérogatoire jusqu'à 12 dimanches par an. Après concertation entre Grand Besançon Métropole, les communes concernées et les représentants de commerçants et des salariés, il est proposé de porter à 7 dimanches l'ouverture dérogatoire des commerces en 2020 tant pour le commerce de détail, que pour la branche horlogère ou la branche automobile.

I. Cadre Général

L'article L.3132-3 du Code du Travail prévoit qu'un repos hebdomadaire doit être accordé aux salariés et que ce repos hebdomadaire est le dimanche.

Il existe cependant des exceptions et notamment la possibilité pour le Maire d'accorder des dérogations au repos dominical des salariés pour certaines branches professionnelles.

Aussi, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, pour les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce jour de repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire après avis du conseil municipal.

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 fixe cette dérogation à 12 dimanches par an au maximum contre 5 auparavant.

Les maires des communes concernées, les représentants des enseignes et des organisations syndicales se sont réunis le 7 juin 2019 et se sont entendus sur une proposition commune de dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2020.

II. Dérogations dans les communes du Grand Besançon

En concertation avec les maires des communes de la Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » et les organisations représentatives des salariés et des employeurs, ainsi qu'avec les enseignes, il est proposé pour l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine, que soient portées à 7 dérogations annuelles les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020.

Ces dispositions s'appliquent de droit à l'ensemble des communes du territoire, à qui elles sont soumises aux instances délibérantes pour avis.

A/ Commerces de détail

Concernant les commerces de détail, ces ouvertures sont programmées pour l'année 2020 de la façon suivante :

- le premier dimanche des soldes d'hiver en janvier,
- le premier dimanche des soldes d'été en juillet,
- les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

B/ Branche horlogère

En ce qui concerne la branche professionnelle horlogère, ces ouvertures sont programmées pour 2020 de la façon suivante :

- le premier dimanche des soldes d'hiver en janvier,
- le premier dimanche des soldes d'été en juillet,
- les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

C/ Branche automobile

Par ailleurs, pour la branche professionnelle automobile, il est proposé de porter à 7 dimanches maximum le nombre de dérogations. Pour l'année 2020, 5 dates sont d'ores et déjà retenues :

- 19 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

Cependant, il se peut que les constructeurs en modifient certaines, en fonction des événements liés aux marques, voire en ajoutent une autre dans la limite des 7 ouvertures maximum, en formulant leur demande dans les délais de rigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 votes pour, 5 votes contre, 1 abstention, 1 élu ne participe pas au vote) de donner un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour les salariés du commerce pour l'année 2020.

INCIVILITES : DOSSIER PORTE A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AVIS

M. FELT rappelle aux élus qu'en 2017 des jeunes avaient aménagé illégalement des obstacles de parcours VTT en forêt communale ; ils avaient été convoqués en mairie et sommés de retirer ces aménagements et de remettre le site en état.

Il y a 15 jours, a été portée à la connaissance de la municipalité l'existence illicite d'un nouveau parcours VTT en forêt communale ; Le Maire et l'agent assermenté de l'ONF se sont rendus sur place pour constater l'existence de ce parcours aménagé, dans cet environnement forestier communal.

Le 23 novembre 2019, les jeunes à l'origine de la création de ce parcours ont été convoqués par le Maire afin de leur signifier l'occupation illégale du domaine public.

Il leur a été signifié également qu'ils recevraient après la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2019 une mise en demeure expresse d'enlever tous les obstacles et de remettre le site forestier en état.

Lors de cette réunion du 23 novembre 2019, Le Maire a précisé également que si une possibilité de mettre en place un parcours VTT dans un autre secteur forestier adapté se présentait, la commune verrait comment faciliter la mise en oeuvre de ce projet, à la condition que des garanties soient apportées par les porteurs du projet, s'agissant notamment de la protection du territoire communal forestier, et de l'environnement juridique à créer afin de faciliter les responsabilités respectives.

A l'issue de la réunion, les protagonistes ont laissé au Maire un dossier relatif à ce projet de création de nouveau parcours VTT.

Il est à noter par ailleurs qu'une pétition relative à ce dossier a circulé récemment sur les réseaux sociaux, et que ce parcours est quelquefois utilisé également par des engins motorisés (motos ou quads).

M. BONNETON propose également que la commune puisse accompagner sous une forme restant à déterminer ce projet, dans un cadre réglementaire, et propose également que les élus se déplacent pour aller étudier des projets similaires sur les autres communes (exemple de Salins Les Bains). M. FELT est favorable à cette proposition, et rappelle toutefois qu'une structure organisée et encadrée doit exister pour aller plus loin dans ce projet, sous l'égide d'une association du village par exemple.

Pour conclure, M. FELT confirme qu'une lettre de mise en demeure sera envoyée très prochainement aux protagonistes de cette réalisation illégale, et une information sera effectuée dans le prochain Flach Info du Conseil Municipal.

**MODALITES D'ATTRIBUTION DE CADEAUX PAR LA COMMUNE :
BENEFICIAIRES, MONTANT ET EVENEMENTS**

3974

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale déterminant le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations sociales, Considérant la pratique d'offrir un cadeau aux agents en service, à l'occasion d'une naissance, d'une adoption ou d'un départ en retraite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution de cadeaux aux agents communaux titulaires, à l'occasion d'une naissance, d'une adoption, d'un départ en retraite, pour un montant maximum de 300 euros
- De charger M. Le Maire de l'application de la présente délibération

***INFORMATIONS DIVERSES**

M. FELT présente aux élus plusieurs dossiers en cours et des informations diverses :

- Le repas de service se déroule le 29 novembre 2019 à 19h en mairie puis à 20h15 au restaurant La Charrette

-Le repas de Noël de la cantine aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 : Les élus se proposent pour aider au service

-L'inventaire des photos des 3 Croix sera effectué en vue de choisir la photo de couverture du bulletin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le compte rendu du Conseil Municipal sera affiché aux emplacements habituels.

Le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 20 Décembre 2019 à 17H30.

Prénom NOM	Fonction	Emargement
Marcel FELT	Maire	Pouvoir de Ada LEUCI
Denis JOLY	Adjoint	
Bertrand SCHECK	Adjoint	
Dominique VAUCHEY	Adjoint	Excusée (Pouvoir à Jean Pierre BONNETON)
Ada LEUCI	Conseillère Municipale Déléguée à l'urbanisme	Excusée (Pouvoir à Marcel FELT)
Monique ARDAIL	Conseillère municipale	
Jean Claude ROY	Conseiller municipal	
Patricia ESTAVOYER	Conseillère municipale	Excusée

Jean Pierre BONNETON	Conseiller municipal	Pouvoir de Dominique VAUCHEY
Gabrielle FERRAO	Conseillère municipale	
Frédéric COURTET	Conseiller municipal	
Christiane TILLY	Conseillère municipale	
Marjolijn COURBET	Conseillère municipale	Excusée DCM 3965 à 3972
Damien ALGOËT	Conseiller municipal	Excusé
Cynthia PLAGNOL	Conseillère municipale	Excusée
Michel LAMBÉY	Conseiller municipal	
Sylvie CHAINEL	Conseillère municipale	Excusée
Claude HAUSTETE	Conseiller municipal	
Arnaud PERROUD	Conseiller municipal	Excusé